

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide à mourir : un vote à saluer, un dispositif encore imparfait

Ce mercredi, l'Assemblée nationale a adopté, en deuxième lecture, la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir.

C'est une étape décisive vers la création de cette prise en charge de la fin de vie.

La FSPF salue ce vote, conforme aux conclusions de la convention citoyenne qu'elle a soutenue, dans le prolongement de la motion adoptée par son Assemblée générale en novembre 2022.

Néanmoins, les pharmaciens d'officine ne peuvent se satisfaire du circuit de mise à disposition de la substance létale établi par cette version du texte.

Le recours à une préparation magistrale réalisée en pharmacie hospitalière puis transmise à une officine est totalement inadapté.

Ce choix, à rebours du dispositif choisi par de nombreux pays, allonge les délais, augmente les coûts et crée une inégalité territoriale d'accès au produit. Il implique la mise en place d'un circuit de distribution exclusif actuellement inexistant depuis les pharmacies hospitalières vers les officines et l'élaboration de normes de sécurité, de traçabilité et d'information.

Cette complexification du parcours pourrait être levée par le recours à des spécialités pharmaceutiques produites industriellement. C'est en ce sens que la FSPF s'est positionnée auprès du Gouvernement, du rapporteur et des députés, auxquels elle a proposé un amendement qui n'a pas été retenu en deuxième lecture.

Le choix grave d'une aide à mourir ne saurait se heurter à des contraintes inutiles. Le difficile parcours des patients ne doit pas être complexifié par des dispositifs inadaptés.

Fidèle à sa position et à son engagement, la FSPF accompagnera la création de ce droit et continuera d'œuvrer pour un accompagnement adapté des patients. A cette fin, le circuit de mise à disposition de la substance létale devra impérativement être revu en troisième lecture.